

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

MINUTES

DE LA RÉUNION DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Séance plénière ordinaire du 22 octobre 2018

Le 38^e comité stratégique s'est réuni le 22 octobre 2018, de 10 heures 06 à 12 heures 17, sous la présidence de Monsieur Yannick BLANC.

L'ordre du jour était le suivant :

- Ouverture de la séance, approbation des minutes du précédent Comité stratégique ;
- Point d'étape sur le développement du Service civique en 2018 et perspectives 2019 ;
- Groupe de travail sur l'intermédiation : présentation de la démarche et des outils, pour approbation ;
- Présentation des travaux du groupe de travail Service national universel.

Ouverture de la séance, approbation des minutes du précédent Comité stratégique

Le président souhaite la bienvenue aux participants de la 38^e réunion du Comité stratégique de l'Agence du service civique.

Il souhaite en premier lieu excuser l'absence :

- De la nouvelle directrice de cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, plus particulièrement en charge de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et du service national universel, M. Gabriel ATTAL. Le président a toutefois pu rencontrer M. ATTAL la semaine précédente, celui-ci ayant réservé ses premières visites de terrain au service civique, en allant à la rencontre des Enfants du canal et de l'hôpital Henri-Mondor.
- des députés François CORMIER-BOULIGEON et Sylvain WASERMAN, qui ne peuvent se rendre disponibles le lundi, alors qu'ils sont dans leur circonscription respective.
- des jeunes volontaires, membres du collège des volontaires, non encore désignés.

Le président ajoute que le Comité stratégique accueillera ce jour trois membres du groupe de travail sur le service national universel (SNU), Mme Juliette MÉADEL, Mme Emmanuelle PÉRÈS et M. Guy LAVOCAT, qui viendront présenter les travaux du groupe de travail, qui touchent à leur fin. En effet, le groupe de travail sera prochainement en mesure de passer le relais du pilotage de projet de SNU au secrétaire d'État, une fois que le Président de la République aura exprimé ses orientations.

Avant d'entamer l'exposé de l'ordre du jour, le président s'enquiert d'éventuelles remarques concernant les minutes de la 37^{ème} réunion du Comité stratégique.

En l'absence de remarque, les minutes du Comité stratégique précédent sont adoptées à l'unanimité des votants.

Le président cède immédiatement la parole à M. Ludovic ABIVEN pour présenter le point d'étape sur le développement du Service civique en 2018 et les chantiers majeurs de l'année 2019, et notamment le chantier du contrôle et de la garantie de la qualité du Service civique.

Point d'étape sur le développement du Service civique en 2018 et perspectives 2019

M. ABIVEN propose de présenter l'esquisse 2018 et les enjeux de l'année 2019 en quelques mots.

Il revient tout d'abord sur les deux visites réalisées la semaine précédente en présence du nouveau secrétaire d'Etat auprès du ministre, évoquées en tout début de séance par le président qui ont été, selon lui, une réussite de par l'histoire même de l'Agence du service civique. En effet, le nombre de jeunes volontaires a progressé rapidement : d'environ 6 000 en 2010, ils sont devenus 33 000 en 2013, puis 100 000 en 2016, pour atteindre 137 000 en fin d'année 2018.

Au-delà des chiffres, M. ABIVEN tient à souligner l'engagement collectif des services de l'État qui sont mobilisés en permanence sur les territoires, ainsi que l'implication des membres du Comité stratégique, associations et jeunes volontaires qui se sont véritablement emparés du Service civique. Il est à présent possible d'affirmer que le Service civique est installé dans le paysage français.

En termes d'enjeux pour l'année 2019, M. ABIVEN aimerait porter l'attention du Comité stratégique sur trois points principaux, sur lesquels il souhaite qu'un échange ait lieu :

- la qualité des missions, au-delà des orientations stratégiques définies pour 2018-2019 ;
- l'amélioration de l'efficacité du dispositif de contrôle, au regard des volumes traités ;
- l'offre de mission.

M. ABIVEN ne sera pas en mesure de présenter un panorama exhaustif de l'ensemble des chantiers ouverts au sein de l'Agence, par manque de temps. Il aimerait toutefois relever un chiffre important, à savoir la cible d'atterrissage pour l'année 2018 qui est de 136 150 jeunes volontaires, les entrées dans le dispositif étant extrêmement soutenues. Il rappelle que le Service civique obéit à une forte saisonnalité des entrées. L'année 2018 n'échappe pas à la règle, les entrées dans le dispositif aux mois de septembre et octobre étant extrêmement importantes.

M. ABIVEN ajoute qu'en comparant la courbe des flux d'entrées avec l'année 2017, on peut observer que la courbe de l'année 2018 sera supérieure. S'agissant du nombre de postes agréés en 2018, l'enveloppe de postes 2018 est d'ores et déjà quasiment saturée.

Le changement fondamental qui a été opéré en 2018 par rapport aux années précédentes est que la contrainte budgétaire s'applique. Pour mémoire, l'Agence du service civique dispose de 448 millions d'euros de crédits alloués en loi de finances 2018, et l'appui du Gouvernement se confirme en 2019 par une augmentation des moyens financiers. Pour autant, la manière dont est financé le Service civique fait l'objet d'une importante modification. En effet, jusqu'à une période récente, les moyens financiers étaient ajustés aux résultats et aux dynamiques d'entrée en Service civique. À présent, l'Agence doit faire correspondre le nombre de missions de service civique avec les moyens alloués.

En 2017 à la même époque, l'Agence n'était pas en mesure de donner aux membres du Comité stratégique un chiffre précis d'atterrissage. Aujourd'hui, l'Agence devant se conformer à l'euro près aux moyens qui lui sont alloués, elle peut affirmer que l'atterrissage s'effectuera autour de 136 150 volontaires.

Une fois les éléments de contexte posés, M. ABIVEN aborde à présent les perspectives 2019. L'élément important à souligner est l'augmentation significative du budget consacré au service civique prévue dans le projet de loi de finances (environ 40 millions d'euros supplémentaires).

Associé à aucune réduction d'effectifs, cet élément est tout à fait notable et il convient de s'en réjouir, selon M. ABIVEN.

M. ABIVEN informe le Comité stratégique que l'année 2019 sera marquée par quelques événements forts comme :

- le neuvième anniversaire de l'Agence du service civique en mars 2019 ;
- le lancement du projet Handicap le 14 novembre 2018. Sur le sujet du handicap, l'Agence a souhaité tirer d'un territoire exemplaire, à savoir Nantes, un certain nombre de bonnes pratiques pour pouvoir ensuite les transposer. Cette méthode a suscité un intérêt fort des deux secrétariats d'État (Handicap et Jeunesse) qui, par leur présence à Nantes le 14 novembre prochain, démontrent leur volonté de donner une impulsion forte à la question du handicap ;
- la refonte du site internet qui sera livré en mars 2019 ;
- une dynamique nouvelle dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), présentée lors du dernier Conseil d'administration. L'engagement a été pris par la Tutelle, la DJEPVA et le CGET (commissaire général à l'égalité des territoires) d'aller plus loin que les objectifs assignés par la COP, et au-delà des chiffres, de travailler sur une offre de mission correspondant à ces territoires.
- l'articulation avec le service national universel, dont la présentation est inscrite à l'ordre du jour.

Sur le sujet de l'efficacité des procédures de contrôles (refonte du guide contrôle et formation des référents), l'Agence revient à une volumétrie comparable à celle de 2016, après avoir connu un creux en 2017. Pour autant, l'important n'est pas que le nombre de contrôles augmente. C'est la raison pour laquelle l'Agence a souhaité modifier la manière de contrôler le dispositif du service civique.

M. ABIVEN cède la parole à Mme Sophie MAUPIER, nouvelle responsable du pôle Contrôle et Animation territoriale depuis juillet 2018, pour présenter à la fois les enjeux, le cadre et le calendrier de mise en œuvre du plan de contrôle.

Mme MAUPIER rappelle que le contrôle et la qualité du service civique sont les priorités affichées de l'Agence pour l'année 2019. La qualité du service civique se décline tout au long de la vie de l'agrément, dès les premiers moments de la demande, de l'étude de celle-ci jusqu'à la mise en œuvre du service civique sur le terrain. C'est là que la dimension « contrôle » intervient. Comment assurer la qualité de la mise en œuvre, au-delà des objectifs quantitatifs que l'Agence du service civique essaie de remobiliser à un niveau équivalent à l'année 2016 ? Il s'agit de dépasser l'approche purement quantitative, avec un objectif de 10 % d'organismes agréés à contrôler, en introduisant une dimension « gestion des risques ».

L'objectif est d'identifier, à travers un important travail mené sur plusieurs mois, la cartographie des risques dans la vie d'un agrément. À l'exclusion de certains domaines qui relèvent davantage du contrôle interne propre à l'Agence du service civique, le déploiement du contrôle s'appuie sur une cartographie des risques qui est en cours de stabilisation et d'expérimentation sur les agréments nationaux. Elle permet d'identifier, à travers différents indicateurs, les zones de risques et de classer sous forme de tableau les organismes en fonction des seuils de criticités relevés. Il ne s'agit en aucun cas de créer une application qui délivrera un programme de contrôle « clé en main », mais davantage d'une aide à la programmation des contrôles. Il s'agit de faire converger des faisceaux d'indices qui reposent à la fois sur les réclamations, les dysfonctionnements qui ont pu être identifiés par le réseau des référents sur le terrain, et la compilation de ce tableau. La convergence de ces différents faisceaux d'indices aidera l'Agence à mettre en place un plan de contrôle plus consolidé. La cartographie des risques sera un

élément d'appui à la programmation des contrôles des agréments nationaux, et dans un proche avenir, des contrôles régionaux.

Au cours de l'année 2019, l'Agence du service civique envisage également de renforcer l'appui méthodologique en revisitant le guide du contrôle destiné aux référents en région et en département. L'approche sera davantage didactique et opérationnelle en proposant des aides « prêtes à l'emploi » au regard des questions et problématiques les plus fréquemment rencontrées. En complément, l'Agence du Service civique prévoit d'organiser deux formations, l'une au premier trimestre et la seconde au troisième trimestre de l'année 2019 afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de contrôle.

Mme CHAILLET, DRA Île-de-France, remercie Mme MAUPILIER pour sa présentation. Elle considère que la cartographie des risques sera un outil très utile collectivement. Elle demande à quel moment de l'année 2019 cette cartographie sera déclinée au niveau régional.

Mme MAUPILIER répond que les travaux cartographiques viennent tout juste d'être finalisés. Cette nouvelle méthodologie a pu être testée récemment en associant pour la première fois les différents services déconcentrés, sur la base du volontariat. Un certain nombre d'organismes à contrôler ont été sélectionnés pour le dernier trimestre 2018. L'Agence du service civique se concentre essentiellement sur les sièges sociaux des organismes agréés, les services déconcentrés s'étant fortement mobilisés de leur côté sur les organismes d'accueil en région. Il s'agit d'une première approche en appliquant une méthodologie basée sur la cartographie des risques et donc le tableau de bord cité plus haut. Cette première approche fera l'objet d'un retour d'expérience, et la démarche pourra ensuite être affinée pour fournir un outil d'aide à la programmation en région. Mme MAUPILIER ajoute que le calendrier 2019 n'a pas été décliné à ce stade, même si le projet est d'ores et déjà lancé.

Mme BADIANE, adjointe au Maire de la ville d'Évry, aimerait quelques précisions sur les sessions de formation et notamment sur les publics concernés. Elle demande si des collectivités locales ont été contactées parmi les organismes sollicités pour le contrôle. La ville d'Évry accueille pour sa part un certain nombre de volontaires depuis la mise en place du dispositif. Elle a cherché à évaluer la qualité de son accueil et la manière dont elle met en place le dispositif, en perspective avec les communes voisines. Malheureusement, elle a manqué d'indicateurs et de base de comparaison pour ce faire, n'ayant pas trouvé dans le département de l'Essonne des villes accueillant autant de volontaires et proposant le même accompagnement et les mêmes sessions de formation. La municipalité d'Évry serait heureuse d'offrir ses services alors qu'elle organise sa neuvième cohorte et se pose de nombreuses questions sur la mise en œuvre du dispositif aujourd'hui et dans les années à venir. En effet, elle constate que les publics sont de plus en plus variés et s'interroge sur les compétences nécessaires des tuteurs-agents municipaux qui sont sollicités pour mettre en œuvre le dispositif.

Mme MAUPILIER répond que la formation est dédiée aux référents du service civique qui travaillent dans les services déconcentrés. S'agissant du plan de contrôle du quatrième trimestre 2018, il ne prévoit pas de contrôler de collectivités territoriales, qui accueillent un faible nombre de jeunes volontaires. Elle remercie toutefois Mme BADIANE pour sa proposition qui pourrait constituer une première approche terrain.

M. KROICHVILI, Délégué général de l'UNML (Union Nationale des Missions Locales), se félicite de la remise en place du plan de contrôle, car il est alerté quasiment quotidiennement concernant des missions de service civique qui permettraient de suppléer les emplois aidés en forte diminution. Selon lui, les jeunes volontaires ne doivent pas être considérés comme de la main-d'œuvre « bon marché » et le service civique doit permettre de compléter la politique publique de l'État qui a été malheureusement abandonnée s'agissant des jeunes les plus démunis. Pour sa part, il accepte bien volontiers d'être auditionné. Une démarche d'évaluation interne du service civique a été mise en place par les plateformes d'intermédiation de l'UNML. Il est en effet intéressant de nouer un dialogue de qualité afin de faire évoluer la démarche qui est en cours d'expérimentation auprès d'une quinzaine de missions locales. L'objectif de l'UNML

est bien entendu de couvrir toutes les missions locales qui assurent l'intermédiation dans le cadre des plateformes animées dans les territoires et qui accompagnent 2 000 jeunes chaque année en mission de service civique.

Le président souligne que, même si le sujet du contrôle n'est pas exaltant, il est extrêmement important. La démarche de contrôle est au cœur du travail de l'Agence, car elle remet en cause l'intégrité du service civique tel que défini par le Code du service national. Il rappelle que le service civique est une école de la citoyenneté, une expérience de formation, un moment d'orientation clé et en aucun cas la constitution d'une armée de réserve de main-d'œuvre à bas coût. Le risque provoqué par la disparition des emplois aidés est effectivement présent. Il convient toutefois de le relativiser, car le profil des bénéficiaires des emplois aidés et celui des jeunes en service civique n'est pas le même, tout comme la durée des missions. Les caractéristiques diffèrent de telle sorte que le risque de substitution n'est pas massif, même si non négligeable. Pour que le service civique puisse jouer un rôle central dans le déploiement de la phase volontaire du service national universel, l'Agence doit être en mesure de garantir son intégrité, objet du dispositif de contrôle.

M. LOUIS aimerait savoir si les raisons d'abandon des missions de service civique par les jeunes volontaires sont analysées. Un outil sera-t-il mis en place pour étudier les dysfonctionnements dans les structures lorsque les abandons deviennent récurrents ? Par ailleurs, dans les structures qui ont opéré une forme de « substitution à l'emploi » par le biais d'une mission de service civique, M. LOUIS s'interroge sur la mise en place du droit éventuel au recommencement pour le jeune volontaire. Il peut comprendre qu'un jeune soit déçu par sa mission de service civique lorsqu'elle ne correspond pas à ses attentes ou lorsqu'il effectue des tâches à la place d'un salarié, et qu'il ait envie de l'arrêter avant son terme. Toutefois, il considère que le jeune qui a été mis en échec doit avoir le droit de postuler éventuellement à une nouvelle mission.

Le Président remercie M. LOUIS pour sa proposition de nouveau concept juridique, qui est le droit au recommencement.

Mme MAUPIER répond que le taux de rupture est un indicateur qui est examiné dans le tableau de repérage des risques. Les motifs de rupture peuvent être de différentes natures, voire être non renseignés dans les bases de données. En revanche, toute rupture constitue un point d'alerte et l'Agence se situe bien dans une optique de repérage, avec une majoration qui est appliquée lorsque le taux de rupture est supérieur à la moyenne observée. S'agissant du droit au recommencement, lorsque la mission n'a pas été réalisée au-delà de six mois, et que certaines situations difficiles sont signalées, le jeune volontaire est effectivement orienté vers une nouvelle mission. Les référents régionaux et départementaux sont largement sensibilisés à cet accompagnement, avec l'aide notamment de boîtes mail prévues à cet effet, où les jeunes volontaires peuvent faire part de leurs difficultés. Mme MAUPIER insiste sur le fait que l'Agence du service civique souhaite accompagner les jeunes au plus près sur le territoire.

M. ACHOUR, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, aimerait savoir si un référentiel adapté sera créé pour les missions qui se déroulent à l'étranger.

Mme MAUPIER répond que dans le cadre de la refonte des outils, il n'existe pas encore de déclinaison spécifique à l'international. Toutefois, il existe des points de vigilance tout particuliers sur les missions à l'étranger, pour lesquelles l'Agence souhaite développer les contrôles. Ce point précis fait partie des objectifs de déploiement en 2019.

M. ABIVEN remercie Mme MAUPIER pour son intervention. Il ajoute que l'Agence du service civique sera également mobilisée sur la consolidation de la doctrine des conséquences des contrôles, qui sera présentée lors d'un prochain Comité stratégique.

Pour conclure sur l'année 2019 qui est une année à forts enjeux, M. ABIVEN indique que l'Agence du service civique poursuivra son travail sur la valorisation du parcours des jeunes volontaires, en particulier par la mise à jour des référentiels à destination des services

ressources humaines des entreprises. Il est en effet également important de valoriser le parcours des volontaires pour l'après-service civique.

<p>Groupe de travail sur l'intermédiation : présentation de la démarche et des outils, pour approbation</p>
--

Mme ANTONIOLLI propose de restituer devant les membres du Comité stratégique les travaux du groupe de travail sur l'intermédiation qui s'est réuni tout au long de l'année 2018, et notamment de présenter des outils concrets. Pour ce faire, elle bénéficiera de l'appui de Mmes BELLINI, DAYAN et JEANNIN. D'autres membres du groupe de travail présents autour de la table pourront également compléter les propos des intervenantes. Elle cède la parole dans un premier temps à Mme BELLINI.

Mme BELLINI propose au Comité stratégique de rentrer dans le sujet de manière dynamique en répondant à un *quizz* sur l'intermédiation. Elle demande à l'ensemble des membres s'ils disposent tous d'un stylo, d'un téléphone, d'une chemise rouge ou s'ils peuvent tendre leur main afin de répondre au *quizz*.

Mme BELLINI pose une première question : *quels outils existaient jusqu'à la fin de l'année 2017 ?* Elle propose quatre réponses :

- Une charte de l'intermédiation : les membres doivent lever leur stylo.
- Une convention d'intermédiation : les membres doivent lever leur téléphone portable.
- Une charte et une convention : les membres doivent lever une feuille de papier.
- Rien du tout : les membres doivent lever une main.

En majorité, les membres du Comité stratégique ont donné la bonne réponse en levant leur téléphone portable : il existait une convention d'intermédiation, appelée « convention de mise à disposition ».

Mme BELLINI pose une seconde question : *toutes les structures agréées peuvent faire de l'intermédiation ?* Elle propose deux réponses :

- Vrai : les membres doivent lever leur stylo.
- Faux : les membres doivent lever leur téléphone portable.

En majorité, les membres du Comité stratégique ont donné la bonne réponse en levant leur téléphone portable : en effet, la possibilité de faire de l'intermédiation doit être demandée au moment de la demande d'agrément.

Mme BELLINI pose une troisième question : *qui reçoit l'aide au tutorat dans le cas de l'intermédiation ?* Elle propose deux réponses :

- La structure agréée : les membres doivent lever leur stylo.
- La structure tierce : les membres doivent lever leur téléphone portable.

En majorité, les membres du Comité stratégique ont donné la bonne réponse en levant leur stylo : en effet, c'est la structure agréée qui reçoit l'aide au tutorat et qui peut faire le choix d'en reverser une partie à la structure tierce.

Mme BELLINI donne la parole à Mme DAYAN pour présenter les éléments de contexte.

Mme DAYAN confirme que l'intermédiation est une possibilité pour les organismes agréés de faire bénéficier leur entourage proche du service civique. La pratique s'est développée dès l'année 2010 au sein de quelques organismes d'accueil - des associations uniquement -, dans un contexte où le dispositif avait besoin de faire ses preuves. Il s'agissait de faire bénéficier de leur agrément à des structures qui n'avaient pas envie de se lancer immédiatement dans un agrément, afin qu'elles accueillent des jeunes volontaires. La phase d'expérimentation s'est progressivement développée, voire institutionnalisée. En effet, chaque structure a développé son propre mode de fonctionnement et parfois son propre mode de contrôle avec les structures tierces, toujours en lien avec les services déconcentrés. La situation ne constituait pas en soi un problème, mais pouvait questionner sur la capacité à créer un cadre collectif et une culture commune sur l'intermédiation dans un contexte de massification du dispositif.

Parallèlement au développement important de l'intermédiation, un seul article du Code du service national définit les conditions de mise à disposition, et précise quel type d'organismes est autorisé à effectuer une mise à disposition : associations, collectivités et établissements publics. En revanche, les bailleurs sociaux ne sont pas autorisés. Cet article semblait insuffisant pour bénéficier d'un cadre commun. Il était par conséquent nécessaire de monter un groupe de travail dédié pour mettre en place des outils précisant un certain nombre de normes qualité.

Mme DAYAN explique que le groupe de travail lui a semblé une bonne occasion de se mettre d'accord sur un certain nombre de fonctionnements communs, et surtout de partager des pratiques dans une démarche d'amélioration continue.

Mme ANTONIOLLI ajoute que la démarche a été lancée dès le mois de mars 2017, dans un premier temps avec les trois grands réseaux d'intermédiation que sont Unis-Cité, la Ligue de l'Enseignement et l'UNML ainsi que la DJEPVA. Dans un second temps, le groupe de travail a été élargi avec l'ensemble des membres du Comité stratégique qui souhaitent y participer sur la base du volontariat, sachant que la plupart mettent en œuvre l'intermédiation.

Trois réunions ont eu lieu le 14 février, le 22 juin et le 27 septembre 2018. Les organismes d'accueil représentés étaient : l'UNML, la Ligue de l'Enseignement, Unis-Cité, l'UFCV, Animafac, l'UNIJ, Cotravaux et France Volontaires. L'Agence du service civique était représentée notamment par le pôle Développement et Ingénierie, le pôle Contrôle et Animation territoriale et le pôle Agrément. Ont également participé au groupe de travail les référents territoriaux du service civique, la dimension territoriale étant prédominante.

Mme JEANNIN présente les outils élaborés par le groupe de travail :

- Le premier outil est une charte de l'intermédiation, qui permet de préciser le cadre de l'intermédiation. Elle explique de quelle manière l'intermédiation est un levier de déploiement du service civique, définit l'intermédiation de manière claire et rappelle les grands principes de mise en œuvre de l'intermédiation.
- Le second outil est une convention de mise à disposition, qui a été largement étoffée sur plusieurs aspects :
 - le principe de référents Service civique pour les volontaires aussi bien dans l'organisme agréé que l'organisme tiers ;
 - une responsabilité qui pèse sur l'organisme agréé, mais des engagements partagés. L'organisme agréé doit mettre en œuvre des moyens auprès de la structure en intermédiation pour que la mission soit une mission de qualité, en termes d'entretien, de formation et de tutorat. L'organisme tiers non agréé, quant à lui, devra respecter un certain nombre d'engagements pour pouvoir rendre une mission de qualité : il devra rendre des comptes à l'organisme agréé et libérer les tuteurs et les volontaires pour les formations inhérentes au service civique.

- une clarification des modalités financières, notamment concernant le versement de la prestation complémentaire de 107,58 euros au jeune en service civique.

Mme ANTONIOLLI ajoute que les outils ont été adressés par mail et sont joints au dossier de séance. Pour la suite des travaux et pour donner une valeur à ces outils, le groupe de travail souhaitait engager un débat au sein du Comité stratégique afin de s'assurer que les valeurs inscrites dans la charte de l'intermédiation sont partagées par tous. Quant à la convention de mise à disposition, l'idée est qu'elle soit mise davantage en visibilité en rappelant qu'il s'agit d'un outil obligatoire, dès lors qu'un volontaire est mis à disposition d'une structure tierce non agréée. L'étape suivante est qu'elle soit intégrée dans ÉLISA. Mme ANTONIOLLI reviendra après les échanges sur les pistes de travail élaborées pour l'année 2019.

Le président ouvre le débat, en précisant que les deux documents sont à ses yeux inséparables. La charte a le mérite d'être relativement courte, tandis que la convention est extrêmement concrète, notamment pour les volontaires eux-mêmes. Il s'enquiert des éventuelles observations et/ou critiques de la part des membres du Comité stratégique.

S'agissant des projets à l'international, Mme BUSSON, personnalité qualifiée, a bien conscience que les éléments fondamentaux restent la charte et la convention. Pour autant, il convient de les adapter aux situations particulières de partenariat avec des organismes situés à l'étranger. Ce travail, évoqué lors de la réunion du 15 octobre dernier, doit être poursuivi et finalisé.

Mme GATIGNON, Unis-Cité, remercie les intervenantes pour le travail accompli qui est extrêmement riche et en lien avec l'effort de qualité du dispositif évoqué précédemment. Elle a particulièrement apprécié la clarté et la transparence sur les modalités financières. Elle s'interrogeait cependant sur la participation aux frais de mise à disposition. La phrase « *la mise à disposition est réalisée sans but lucratif* » pour des structures qui ne connaîtraient pas bien le dispositif, pourrait faire penser que l'organisme agréé ne perçoit aucun subside de l'ASP au titre du tutorat et de la formation. Elle jugerait pertinent que soit clairement mentionnée que l'organisme agréé reçoit une participation financière.

Mme ANTONIOLLI répond que le groupe avait inscrit ce point dans une précédente version, pour finalement décider de ne garder dans le document que les points spécifiques à l'intermédiation. Par ailleurs, cet élément ne concerne que les associations.

Le président ajoute que les organismes qui pratiquent l'intermédiation sont des organismes sans but lucratif. Néanmoins, il considère que les tâches réalisées au titre de l'intermédiation doivent être rémunérées.

M. KROICHVILI se demande s'il ne faudrait pas rajouter en préambule les valeurs du service civique pour le respect de son intégrité. En effet, quand il est en contact avec des associations ou collectivités locales dans le cadre de l'intermédiation. Il est pour sa part vigilant, car il est hors de question que le réseau des missions locales qui accompagne les jeunes remette en cause l'accès des jeunes aux droits. Aucun contrat proposé ne correspond à un contrat de travail et aucune mission ne correspond à une activité à caractère professionnel. Par ailleurs, l'UNML a une convention avec chacune des missions locales qui sont intégrées à une plateforme, qui fixe des cadres très précis de ce que sont leurs engagements au-delà de la convention de mise à disposition entre l'organisme agréé et l'organisme tiers, et la mission locale. Elles sont engagées dans une démarche d'évaluation interne de la qualité du service civique. Il existe des éléments de non-qualité qui ne peuvent être inscrits dans la convention avec le jeune volontaire. M. KROICHVILI aimerait savoir si ce type d'outil pourrait être mis à disposition, indépendamment de la participation du jeune volontaire. Enfin, M. KROICHVILI revient sur une proposition qu'il a émise - en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement et UnisCité - pour développer dans les territoires des plateformes d'intermédiation, qui permettraient à la fois de réunir des objectifs de qualité et quantité du service civique.

M. CLIVIO, pour l'UFCV, souhaite dans un premier temps saluer le travail réalisé qui présente une vision positive de l'intermédiation, ce qui n'a pas toujours été le cas dans les précédents discours. Il pouvait être question parfois de concurrence ou de substitution. La charte introduit également un cadrage nécessaire des responsabilités à la fois des organismes agréés et des organismes tiers non agréés. Elle permet de poursuivre des objectifs de qualité. M. CLIVIO note en page 4 de la charte que les volontaires sont invités le cas échéant à participer au rassemblement organisé par les DRJS ou les DDCS. M. CLIVIO aimerait que tous les volontaires y soient incités, et non pas seulement ceux dans le contexte de l'intermédiation.

Le président rappelle que c'est bien entendu le cas.

Mme BUSSON note une erreur dans la charte d'intermédiation qui concerne la participation des syndicats.

Mme ANTONIOLLI répond que le point a été vérifié : dans le cadre de l'intermédiation, les syndicats n'ont pas la possibilité de participer.

M. EL KHADIRI demande à quelle échéance la convention s'imposera à tous les organismes.

Mme ANTONIOLLI explique que l'idée est que les outils puissent être adoptés par le Comité stratégique et présentés au Conseil d'administration. Ils seront mis à la disposition de tous à partir du 1^{er} janvier 2019. La convention de mise à disposition est d'ores et déjà un outil obligatoire dans la loi. Les organismes utilisaient un modèle existant ou avaient constitué leur propre modèle. L'objet de la présente convention de mise à disposition est de réunir les éléments minimaux à mettre en place. Mme ANTONIOLLI est consciente que chaque organisme a des modalités complémentaires qu'ils pourront annexer à la convention. Une fois que l'outil sera intégré dans ÉLISA, il sera rendu encore plus obligatoire puisqu'il sera automatisé. Pour autant, elle n'a pas d'élément de calendrier à donner à ce stade. Le tableau des différentes évolutions d'ÉLISA est en cours de construction.

Le président a une proposition d'amendement sur la toute dernière ligne du texte de la charte. « *La charte est adoptée par le Comité stratégique et approuvée par le Conseil d'administration* ». En effet, la charte n'est pas un acte administratif, mais un document d'engagement mutuel. Pour que l'Agence puisse acter son engagement, elle a besoin de l'approbation de son instance délibérante, à savoir le Conseil d'administration.

M. LEROY, de la Mairie de Paris, s'interroge sur l'importance de préciser les plannings des volontaires dans le document. Il demande par ailleurs si la convention une fois signée devra être conservée par l'organisme ou adressée à l'Agence du service civique.

Mme ANTONIOLLI répond que les plannings sont inscrits dans le contrat d'engagement. Dans le cadre de l'intermédiation, il se peut que le volontaire effectue 10 heures dans une structure, et le reste de son temps dans la seconde structure. C'est dans ce cas précis qu'il conviendra notamment d'adapter les plannings.

En réponse à la seconde question. Mme ANTONIOLLI précise que la convention est un outil tripartite entre l'organisme agréé, l'organisme tiers et le volontaire. Le groupe de travail a évoqué un point important, à savoir que les trois signataires se rencontrent et expliquent au volontaire ses droits et devoirs. Ainsi, la convention doit être conservée et non transmise.

Mme ANTONIOLLI ajoute que d'autres outils qui ont pu être développés par les organismes seront à terme partagés. L'Agence essaiera de proposer un certain nombre d'outils communs sous forme de livret de l'intermédiation à la fois pour l'organisme agréé et l'organisme tiers. Il répondrait en partie à la préoccupation de M. KROICHVILI sur la manière de transmettre les valeurs du service civique à des structures qui en sont très éloignées. Le groupe de travail a prévu de se réunir au printemps. L'idée entre-temps est de faire remonter l'ensemble des outils de cadrage, de pilotage et de suivi afin qu'ils puissent être analysés.

Le président remercie les intervenantes. Il considère que le Comité stratégique peut se féliciter collectivement de cette démarche de co-élaboration qui est bien dans l'esprit de développement du service civique. Selon lui, la tonalité des échanges prouve que les membres ont participé de manière positive aux travaux du groupe de travail.

Il demande aux membres du Comité stratégique s'ils acceptent d'adopter la charte d'intermédiation et la convention de mise à disposition associée.

En l'absence d'objection, la charte d'intermédiation et la convention de mise à disposition sont adoptées par le Comité stratégique.

Le président remercie une nouvelle fois Mme ANTONIOLLI pour son pilotage du groupe de travail et propose de passer au dernier point de l'ordre du jour. Il souhaite la bienvenue aux trois intervenants.

Présentation des travaux du groupe de travail Service national universel

Mme MÉADEL propose, en collaboration avec Mme PÉRÈS et M. LAVOCAT, de présenter les conclusions du groupe de travail sur le Service national universel. Elle rappelle les éléments de contexte : le Président de la République a mandaté un premier rapport qui a été rendu le 26 avril dernier sur la mise en œuvre du Service national universel. Le groupe de travail a toutefois évoqué un point essentiel avant la mise en place de cette réforme, à savoir la consultation des parties prenantes, à la fois les jeunes et les représentants d'associations, les élus, ainsi que l'Agence du service civique. Une consultation a donc été lancée, une fois que le Conseil des ministres a validé, le 27 juin dernier, l'existence et les grands principes d'architecture du SNU. Cette consultation s'est donc déroulée de juillet à octobre. Il s'agit à présent de rendre le contenu de cette consultation dans un rapport complémentaire qui sera remis mi-novembre 2018.

Mme MÉADEL aimerait à nouveau présenter le SNU dans ses grandes lignes. Elle rappelle que le groupe de travail n'est pas décideur en la matière ; il a remis une copie de son rapport au Président de la République qui a arbitré en faveur des principes sur lesquels elle va revenir. Si, au terme de la présentation, le Comité stratégique a des remarques ou des objections, il est encore temps de les formuler, car elles pourront être intégrées dans le rapport complémentaire qui est en cours de rédaction.

Mme PÉRÈS salue l'ensemble des membres. Elle insiste sur le fait qu'il était important à ce stade de présenter les travaux devant le Comité stratégique. Elle rappelle que certains membres ici présents ont été auditionnés ou associés aux rencontres territoriales. Pour autant, un dernier échange collectif et éventuellement des ultimes propositions lui semblent essentiels.

Mme PÉRÈS rappelle en préambule que le SNU - tel que préconisé dans le rapport remis fin avril 2018 - n'est pas un énième dispositif, mais s'inscrit dans une dynamique, à savoir le parcours de citoyenneté qui démarre dès l'école élémentaire. Il se réalisera en deux temps, à travers une phase obligatoire autour de l'âge de 16 ans d'un mois maximum, suivie d'une phase volontaire très incitative de trois mois et plus.

L'objectif du SNU est de proposer un moment de cohésion, de renforcer le creuset républicain et de transmettre la culture de l'engagement. Il part de la constatation que les jeunes n'ont pas accès à l'engagement aussi aisément qu'il paraît.

La phase 1 consiste à créer des liens nouveaux et développer la culture de l'engagement. Elle se déroule après la classe de 3^{ème}, vers l'âge de 16 ans. Le SNU est universel et concerne tous les résidents de métropole et d'outre-mer, mixte, et une attention particulière est portée sur les jeunes en situation de handicap.

La phase 1 est répartie en deux périodes :

Une première période est matérialisée par un séjour d'intégration en hébergement collectif. Le groupe de travail a préconisé que la durée du séjour soit de deux semaines afin de favoriser la mixité sociale et la mobilité territoriale. Sur ce dernier point en effet, le groupe de travail a constaté qu'elle n'était pas partagée par tous. Le séjour est également une expérience de cohésion et de vie collective. L'objectif est par ailleurs de détecter les éventuelles difficultés rencontrées par les jeunes et de les orienter en cas de besoin. Le rapport a clairement exprimé qu'au-delà du diagnostic, un suivi était obligatoire, et suppose une articulation et une coordination très forte entre les différents acteurs. S'agissant des encadrants, le groupe de travail préconise un encadrement de très grande proximité composé au moins pour moitié de jeunes en service civique âgés de 21 ans afin d'assurer une proximité générationnelle avec les jeunes de 16 ans, ainsi que d'étudiants, d'encadrants spécialisés et de réservistes. Le groupe de travail préconise également que les encadrants soient formés par les militaires selon un parcours pédagogique qui reste à définir. Il existe notamment dans les associations un certain nombre de modules extrêmement intéressants qui pourraient être utilisés.

Les grands thèmes abordés pendant le séjour d'intégration sont :

- le développement personnel (point sur les habilités et potentialités, aide à l'orientation, etc.) ;
- la gestion de crise (gestes de premier secours, réflexes de sauvegarde, exercices de cohésion et d'orientation, cybersécurité) ;
- les droits et devoirs de la République (ateliers pratiques sur les valeurs de la République, présentation du monde de la justice, sensibilisation à la sécurité routière) ;
- l'esprit de défense (présentation des risques et menaces, rencontres et échanges avec les militaires).

Dans un deuxième temps, les jeunes sont encouragés à poursuivre volontairement une période d'engagement, civil et militaire, sur le terrain, afin qu'ils puissent s'investir dans un projet et expérimenter une action citoyenne pour le bien public. Divers domaines civiques, au nombre de cinq, ont été identifiés et sont soumis à consultation.

Une fois la phase 1 effectuée, une phase 2 non obligatoire, volontaire et très incitative, est proposée, d'une durée de trois mois et plus, afin que le jeune puisse réaliser son désir d'engagement. Le service civique a une place importante dans cette phase, mais il existe d'autres formes d'engagement qu'ils soient volontaires ou bénévoles. Cette seconde phase se déroule entre 16 et 25 ans. Des domaines au choix sont proposés, civils ou militaires, et des mesures d'attractivité sont possibles (certificat de compétences acquises, aide au permis de conduire, crédits universitaires, aide à l'insertion professionnelle, BAFA, Pass culture, etc.).

Mme PÉRÈS revient sur le déroulement de la consultation. Dans un premier temps, le Conseil des ministres du 27 juin 2018 a arrêté un certain nombre de principes dits « invariants » (période obligatoire d'un mois maximum vers l'âge de 16 ans et période d'engagement volontaire de trois mois et plus avant 25 ans). La consultation qui a été lancée par la suite a pris la forme :

- d'entretiens avec les différentes parties prenantes que sont les associations de jeunesse, syndicats d'étudiants et de parents d'élèves, collectivités territoriales, et élus ;
- de rencontres territoriales. Pour rappel, lors des premiers travaux, deux rencontres avaient déjà été organisées à Marseille et à Lille. Cinq rencontres territoriales ont été organisées, la première en Avignon en présence du Premier ministre, puis à Compiègne, à Bellegarde en présence du ministre des Sports et Noisy-le-Grand en présence de Jean-Michel BLANQUER, en Isère et en Guyane.

Les rencontres étaient organisées de la manière suivante : le matin, les jeunes des territoires étaient réunis en groupe de travail pendant que des rencontres avec élus et chefs d'entreprise et associations étaient organisées ; l'après-midi, une restitution des groupes de travail était effectuée avec des propositions.

- de consultations numériques. En amont de la consultation numérique, des *focus groups* qualité ont été organisés auprès de publics ciblés, avec des séances de 3 heures et plus. Ont été ciblés essentiellement les jeunes en lycées généraux et techniques, les jeunes en situation de décrochage et les jeunes en situation de handicap, les parents et les étudiants. Une analyse qualitative a permis de mesurer un certain nombre de réactions. Grâce à cette analyse, un questionnaire en ligne a été lancé début octobre, composé de 6 questions adressées aux jeunes, relayées dans le questionnaire mené par la Direction du Service Jeunesse des Armées dans le cadre de la JDC (Journée Défense et Citoyenneté). À date, 50 000 jeunes ont d'ores et déjà répondu au questionnaire, sachant que la consultation perdure jusqu'au jeudi 25 octobre 2018.

Le président remercie les trois intervenants et ouvre le débat.

M. MAURIERAS, de la Ligue de l'Enseignement, aimerait des compléments d'information sur les dispositions en faveur des jeunes en situation de handicap. S'agissant des jeunes volontaires en service civique, il soulève une problématique de fond, liée à l'enjeu de l'intégrité du service civique. En effet, les jeunes volontaires en service civique pourraient jouer le rôle d'encadrants en remplacement des professionnels de l'éducation et de l'animation. Or ces jeunes n'ont absolument pas vocation à être encadrants et ne sont pas comptabilisés dans les taux d'encadrement des circuits habituels (centre de vacances, etc.). Il insiste sur le fait qu'il existe des professionnels de l'animation au sein des associations, qui sont formés très régulièrement. Il demande si la proposition est liée à une problématique économique qui ne justifie pas le choix qui pourrait être fait, selon lui, en direction de l'engagement des jeunes en service civique. Par ailleurs, M. MAURIERAS n'a pas relevé dans les propos les suggestions émises par le COG. Enfin, il aimerait des précisions sur la notion de « régime de sanction ».

Mme PÉRÈS répond que les jeunes en service civique qui assureront une partie de l'encadrement des jeunes en SNU effectueront dans ce cadre une mission de service civique de six mois et plus. Un appel à candidatures sera lancé auprès des jeunes qui souhaitent s'engager sur cette mission en faveur du SNU. La mission se décomposera en un temps de formation, l'encadrement de l'hébergement collectif et du tutorat.

Mme MÉADEL ajoute que le groupe de travail n'est pas rentré pour le moment dans les détails de la mise en œuvre, car ce n'est pas l'objet de sa mission. Les remarques du Comité stratégique vont permettre de documenter l'autorité politique nommée, à savoir le Secrétariat d'État auprès du ministre Jean-Michel BLANQUER. Dans le rapport, il est bien dit que les personnes qui seront en charge de l'encadrement des jeunes en SNU devront être formées. Le groupe de travail a conscience qu'il faut améliorer la capacité à encadrer des jeunes, en particulier lors de la phase obligatoire. Cet encadrement nécessitera très probablement une formation supplémentaire.

En réponse à l'interrogation de M. MAURIERAS sur le handicap, M. LAVOCAT explique que le service national universel sera un projet inclusif, qui concernera tout jeune français, homme et femme, y compris en situation de handicap. Les associations représentant les jeunes en situation de handicap sont très allantes sur la question du SNU, et seront également très vigilantes sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Des personnes spécialisées sur le sujet seront intégrées dans les encadrants évoqués jusqu'à présent. Il s'agit à la fois d'un vœu des associations, des porteurs du projet et de Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.

Mme BELLINI, UnisCité, rejoint la remarque de M. MAURIERAS sur la question de l'encadrement. Faut-il parler de taux d'encadrement pour les jeunes en service civique ? Par expérience, au regard des missions qui peuvent être confiées à des jeunes en service civique,

elle n'est en pas certaine. Compter ces jeunes volontaires dans le taux d'encadrement, de 1 encadrant pour 4 à 6 jeunes, lui pose également souci. Il s'agit davantage d'un accompagnant en service civique, qui viendra renforcer le parcours du jeune en SNU. Il est important pour Mme BELLINI de le signifier en ces termes.

Le service civique étant ouvert à tout jeune, quel que soit son niveau intellectuel, M. LOUIS craint le risque de dérives en formant des jeunes, et par conséquent, en mettant de côté des jeunes qui, malheureusement, n'ont pas le niveau de formation suffisant. M. LOUIS s'interroge également sur l'engagement volontaire de trois mois et sur ses répercussions sur le service civique. Certains candidats au service civique pourraient ne plus souhaiter effectuer leur service civique par la suite, et ainsi, le nombre de jeunes volontaires risque de s'appauvrir. Selon M. LOUIS, les jeunes pourraient intégrer le dispositif SNU tel qu'il est présenté « en traînant des pieds ». En effet, de nombreux jeunes, à la lecture des obligations, risquent de refuser de s'engager. L'intention est bonne, mais le discours n'est pas attractif et le contenu du dispositif n'appelle pas à l'épanouissement. Par ailleurs, M. LOUIS revient sur les cinq thèmes proposés. Prenant l'exemple d'une association qui accueille des volontaires en service civique pour effectuer des maraudes, il n'imagine pas cette association accueillir des jeunes qui effectueraient leur SNU et qui ne seraient pas forcément volontaires.

Mme DAYAN revient sur la question de la durée de l'engagement volontaire. Elle a entendu des informations contradictoires : la phase 2 durerait de trois à six mois, ou bien trois mois minimum sans durée maximum. Mme DAYAN précise que le second scénario lui semble plus approprié.

M. LAVOCAT confirme que la période est bien de trois mois minimum.

Mme THOURY revient sur la notion de « résidents français de métropole et d'outre-mer ». Elle demande si les jeunes Français vivant à l'étranger avec leurs parents et revenant sur le territoire sont également acceptés *a posteriori*.

M. LAVOCAT répond par l'affirmative.

Mme THOURY demande si les expériences de bénévolat pourront être intégrées dans la phase 2.

Mme PÉRÈS confirme ce point. Toutefois, les expériences de bénévolat seront intégrées dans un cadre précis. Elle rappelle que le SNU se veut innovant et ambitieux. L'objectif est de favoriser l'engagement. Si 800 000 jeunes s'engagent chaque année, comme espéré, le paysage s'en verra modifié.

Mme THOURY ajoute que de nombreux jeunes collégiens et lycéens s'engagent très tôt, notamment dans le cadre des Junior associations.

Mme PÉRÈS confirme avoir rencontré un certain nombre d'acteurs, dont les Maisons des lycéens. Une pléthore d'initiatives existe et l'idée est d'embrasser ces initiatives de manière large. Pour autant, un niveau d'exigence est attendu. Il conviendra de définir dans la proposition qui pourra valider la période d'engagement volontaire.

Mme DE MAZANCOURT, pour l'Institut de l'Engagement, revient sur la période d'hébergement collectif de deux semaines. Elle indique qu'il est parfois difficile d'accueillir un jeune pour quinze jours sur des missions opérationnelles. Elle prend pour exemples la difficulté à accueillir des collégiens en stage de 3^{ème}. Le problème risque d'être identique, voire pire, les associations ayant des moyens bien inférieurs à ceux de certaines entreprises. Concernant l'encadrement par des jeunes en mission de service civique, Mme DE MAZANCOURT se souvient qu'à l'époque du service militaire, des jeunes en service militaire encadraient d'autres jeunes en service militaire. Enfin, sur la durée du SNU, Mme DE MAZANCOURT affirme rencontrer des jeunes que le service civique a transformés. Elle estime pour autant que le délai de trois mois est un délai trop court pour que cette transformation s'opère réellement. La durée de six mois,

quant à elle, a tout son sens. Elle attire l'attention sur le fait qu'il serait dommage qu'en essayant de promouvoir davantage l'engagement, la durée du SNU soit réduite.

Sur la question de la durée, Mme MÉADEL explique que la commande initiale était de mettre en place un SNU de six mois. Le groupe de travail tenait à ce qu'il y ait tout de même un principe d'obligation, qui peut être antinomique avec le principe d'engagement, dont l'essence même repose sur le choix et le libre arbitre. La question obligatoire a été visée pour une raison simple : le SNU doit être un outil d'égalité, destiné aux jeunes qui, justement, ne connaissent pas les circuits de l'engagement et qui sont en dehors des circuits. La seule solution pour « aller chercher » ces jeunes est la période obligatoire. Après examen et consultation, le groupe de travail a convenu qu'il n'était pas réaliste de bâtir un SNU d'une durée obligatoire de six mois, mais d'un mois obligatoire et de six mois facultatifs. Pour le moment, le groupe est relativement confiant sur la proposition de durée qu'il a émise.

S'agissant de l'encadrement, Mme MÉADEL prend le point. Dans cette phase d'encadrement, il est important de valoriser le jeune qui a déjà réalisé son service civique en lui donnant un rôle de tuteur ou d'encadrant. Le processus valorise également les organisations et les associations.

En réponse à Mme DE MAZANCOURT, il est clair qu'il ne sera pas demandé aux associations d'accueillir un jeune en SNU pendant quinze jours, la phase de consultation ayant confirmé la difficulté d'accueillir les collégiens en stage de 3^{ème}. Le groupe de travail a envisagé dans sa réflexion de supprimer le stage de 3^{ème} en ouvrant la possibilité d'effectuer une centaine d'heures sur une période de 16 à 24 ans, en cohésion avec les associations, afin de créer un moment d'échange pour expliquer les principes de l'engagement. Le processus serait souple. L'objectif n'est pas, bien entendu, de dupliquer le stage de 3^{ème} par un stage de quinze jours au même moment.

Le président souhaite signaler qu'une étude rendue publique la semaine précédant le Comité stratégique au Forum national des associations et fondations montre que, dans la tranche d'âge 18-25 ans, 2,7 millions de jeunes sont engagés bénévolement, dont 1,7 million de manière ponctuelle et 1 million de manière régulière. Ce nombre donne une idée des masses en présence et du rôle absolument décisif que doit jouer l'engagement bénévole dans la phase volontaire de l'engagement. Sur la phase d'initiation à l'engagement de quinze jours, il est possible de raisonner en termes d'accueil d'individus, mais également en termes d'expérience menée en groupe. Dans de nombreux villages français, il existe des conscrits, issus de l'ancien service militaire. De l'avis du président, ces conscrits peuvent tout à fait organiser une activité à caractère citoyen. Sur le format des quinze jours d'initiation, il est encore possible d'imaginer d'autres possibilités et ne pas se limiter à un seul schéma d'accueil.

M. EL KHADIRI, du Mouvement associatif en charge de l'animation de la plateforme interassociative du service civique, se souvient que lorsque l'idée du SNU a émergé, les acteurs du service civique ont tous eu peur que le projet supplante le service civique. Chacun avait œuvré pour que le service civique se construise dans le temps, comme le prouve la courbe de progression présentée en début de réunion. Cette forme d'inquiétude se retrouve dans les interventions et réactions autour de la table. Chacun s'interroge sur le fait que le SNU puisse nuire à la qualité et à l'intégrité du service civique. Pour autant, il n'a pas été clairement exprimé dès le départ que le SNU pouvait se mettre au service de la dynamique et de l'ambition du service civique, et non venir le concurrencer ou le supplanter. Au regard de la culture commune du service civique, les interventions peuvent donner l'impression d'être dans la réaction. À certains moments des échanges, les acteurs en présence ont eu le sentiment de revenir sur des débats anciens, comme celui de la durée au regard de l'argent investi. Il convient d'être vigilant sur le fait que le SNU doit accompagner l'ambition du service civique et non lui nuire.

Mme BUSSON, personnalité qualifiée, revient sur la notion de « résidents ». Il est essentiel selon elle que des jeunes qui ne sont pas de nationalité française, mais qui vivent sur le territoire puissent être associés au dispositif et intégrer les phases de cohésion. Au-delà de

l'engagement, l'objectif essentiel du SNU est que les jeunes se rencontrent pour créer un brassage social et territorial. Par ailleurs, lorsqu'il est dit « *tous les jeunes, quelle que soit leur situation* », Mme BUSSON imagine aisément les difficultés de certains jeunes. Elle insiste sur le fait que les jeunes mineurs, y compris les jeunes non accompagnés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, puissent être ciblés par le SNU. Il lui paraît essentiel que les jeunes étrangers résidant en France, quel que soit leur statut, puissent bénéficier de cette période de rencontre collective, si l'on retient qu'elle est au bénéfice de la jeunesse.

Mme PÉRÈS confirme que ce point est bien inscrit dans le rapport, mais sous forme de volontariat, et non obligatoire. L'universalité concerne en effet tous les jeunes.

Mme BUSSON aborde la question de la formation des encadrants de la période d'hébergement collectif. Elle s'interroge sur la formation des encadrants par l'Armée, sans toutefois remettre en cause l'institution militaire. Le SNU n'est pas un service militaire et il existe sans doute d'autres ressources, notamment associatives, davantage habituées à encadrer des groupes de jeunes, qui disposent d'une véritable expertise. Mme BUSSON ne demande pas par ailleurs que les militaires soient volontaires pour former les encadrants.

Concernant la deuxième période de la phase 1, Mme BUSSON se pose une vraie question de vocabulaire. Avait été évoqué le terme de « projet collectif », en prolongation de la période de vie collective. En revanche, elle regrette que le terme de « période d'engagement » soit employé, afin de préserver le sens de ce mot. Le monde associatif est soucieux que l'engagement ne soit pas associé à une période obligatoire. Il faut également éviter de faire croire aux jeunes qu'une période de quinze jours constituera un véritable engagement.

Enfin, Mme BUSSON demande pour quelle raison le SNU devrait être associé à la phase 2 volontaire, alors que chaque forme d'engagement a ses propres règles. Elle convient qu'une reconnaissance, voire une valorisation des différentes formes d'engagement est nécessaire pour tout le monde. Ce point est acquis pour l'ensemble des acteurs de la vie associative. Des travaux sont engagés autour de la valorisation du bénévolat. Par ailleurs, quelle que soit la durée de cette phase 2, la forme de l'engagement sera pour chacun différente. Enfin, Mme BUSSON se demande qui se chargera de sa labélisation et quel type d'activité sera exclu du dispositif. Le monde associatif comprend mal pour quelle raison des jeunes en SNU obtiendraient des gratifications supplémentaires et pas les autres. Elle est d'avis que la phase 1 est essentielle, de même que l'obligation de suivi des jeunes, au-delà de la période obligatoire, qui aura été effectuée autour de l'âge de 16 ans. Mme BUSSON souhaite ouvrir une réflexion sur le sujet.

M. ACHOUR demande si la période obligatoire des deux semaines peut être réalisée à l'international.

Mme MÉADEL répond que le groupe de travail n'est pas entré dans ce degré de détail. Elle insiste sur le fait que le groupe de travail doit rendre un rapport complémentaire suite à la consultation et n'est pas en mesure de répondre à des questions de mise en œuvre opérationnelle. Il convient d'attendre les annonces du Président de la République, qui sont attendues pour le mois de décembre 2018. Mme MÉADEL est en mesure à ce stade de livrer de simples intuitions. Selon elle, une période obligatoire réalisée à l'international serait complexe et coûteuse en termes de mise en œuvre.

M. ACHOUR confirme l'intuition de Mme MÉADEL. Cette mise en œuvre nécessiterait une véritable coordination de la part des ministères.

Mme MÉADEL rappelle que, dans son rapport initial, le groupe de travail a largement insisté sur le fait que le SNU était un sujet interministériel.

Mme PIRONY, personnalité qualifiée, souhaiterait en premier lieu remercier l'ensemble des intervenants pour son questionnement sur la vraie place des jeunes en situation de handicap. Elle aimerait toutefois alerter le Comité stratégique sur quelques points. Elle invite le groupe de

travail à réfléchir sur une notion qui est rarement - voire qui n'est jamais - utilisée, qui est le culte de la lenteur. Les jeunes en situation de handicap, pour une grande majorité, ne sont pas en capacité de suivre les rythmes qui leur sont imposés. Pour exemple, le rythme de la consultation est extrêmement dense, et notamment par le biais de l'utilisation de nouvelles technologies. Un jeune en situation de handicap s'est récemment rendu à une consultation territoriale, et il a été déstabilisé par les ateliers, alors qu'il souffre de troubles moteurs et de l'élocution et non pas de troubles du comportement ou de déficience mentale. Mme PIRONY a dû jouer le rôle d'auxiliaire de vie.

Par ailleurs, Mme PIRONY invite le groupe de travail à aborder dans son rapport la notion de conception universelle. Dès qu'une nouveauté est envisagée, il convient de l'imaginer pour tous. Elle considère que cette notion n'a pas été suffisamment prise en compte.

Mme PÉRÈS est désolée d'apprendre l'expérience difficile vécue par le jeune en situation de handicap en participant à une récente réunion de consultation. Elle précise toutefois qu'outre les ateliers, ont été organisés douze entretiens individualisés. Le groupe de travail a demandé à ce qu'il y ait 6 jeunes en situation de handicap, filles ou garçons, urbains ou ruraux, de profils très différents, pour précisément aborder avec eux leurs attentes vis-à-vis du service national universel. Les 6 autres jeunes étaient des jeunes qui n'avaient pas du tout accès à la mobilité : en effet, ils n'avaient pas quitté leur domicile plus de trois jours ces deux dernières années. Ces jeunes semblaient mériter des entretiens individualisés approfondis. Mme PÉRÈS rejoint totalement Mme PIRONY sur le fait que tout le monde doit se mettre en « ordre de marche », et être capable de gérer des jeunes en situation de handicap.

Mme BERTHELOT-JEREZ, du MRJC, se pose un certain nombre de questions, et notamment sur la phase obligatoire en hébergement collectif. Certains jeunes sont d'ores et déjà dans un parcours professionnel à l'âge de 16 ans, et d'autres encore sont parents ou ont des obligations familiales. Comment leur place a-t-elle été pensée pendant cette phase 1 ? Il en est de même pour la phase 2. Elle s'interroge sur son articulation avec la vie professionnelle ou la situation personnelle de certains jeunes. Elle craint que se créent deux vitesses parmi la population des jeunes, entre les jeunes qui auront la possibilité de réaliser ce temps d'engagement et les autres qui ne l'auront pas.

Mme PÉRÈS répond que les jeunes actifs ou alternants (en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation), âgés d'environ 16 ans, sont environ 40 000 sur une génération de 800 000. Le groupe travail a travaillé avec les partenaires sociaux afin que ces jeunes soient également concernés par le SNU. Le temps obligatoire de SNU pourrait avoir lieu à la fin de la classe de 3^{ème} pour ne pas empiéter sur leur temps d'apprentissage ou leur temps de travail en entreprise. L'alternative est de prendre sur le temps scolaire pour les apprentis ou alternants, ou sur le temps en entreprise en proposant une indemnisation à leur employeur. Mme PÉRÈS rappelle que l'objectif est de pouvoir répondre à toutes les situations.

M. CLIVIO, pour l'UFCV, souhaiterait rappeler le rôle des associations en France qui restent le principal lieu d'action collective d'intérêt général et de structuration des engagements. D'une certaine manière, soutenir le SNU, c'est aussi soutenir les associations. De l'avis de M. CLIVIO, seule une politique publique forte en direction des associations permettra de porter une société de l'engagement. En effet, le monde associatif peut nourrir un certain nombre d'inquiétudes, notamment en termes de financement, car depuis quelques mois, « la balance ne penche pas » en faveur du monde associatif. Il souhaiterait que le groupe de travail puisse porter son message dans son rapport définitif.

Mme MÉADEL répond que le monde associatif est au cœur des préoccupations du groupe de travail. Pour sa part, elle a intégré le groupe de travail, en considérant que le SNU pourrait être un vecteur permettant de placer les associations au centre du système, en tant que premiers partenaires. En ayant à l'esprit l'objectif de cohésion et de lutte contre les inégalités, les associations qui en ont la responsabilité sont remises en cœur du débat. C'est la raison d'être du rapport. Selon Mme MÉADEL, les associations savent mieux que personne comment former les jeunes et leur transmettre l'idée d'engagement dont elles sont les représentantes. Un

premier pas a été franchi dès lors que le principe du SNU a été acté. Des moyens ont d'ores et déjà été mobilisés pour une mise en œuvre opérationnelle à partir de 2020 et une mise en œuvre expérimentale à partir de 2019.

Mme DAYAN, au nom de la Ligue de l'Enseignement, souhaiterait réagir notamment sur le contenu de la phase 1.1 du SNU, qui a été rapidement évoquée lors de la présentation du groupe de travail. Il lui semble que la plus-value véritable de cette phase est qu'au cours de ces deux semaines, les jeunes aient pu faire l'exercice de leur citoyenneté, qui est le socle qui permet à un moment donné d'avoir envie de s'engager. Les contenus doivent être pensés de manière très interactive afin de permettre aux jeunes d'en être les acteurs. Le modèle dont il conviendrait de s'inspirer, selon Mme DAYAN, est celui qui a été notamment mis en place dans le cadre de la formation civique et citoyenne. Certes, il s'agit d'un espace dans lequel on transmet du contenu, des valeurs, un discours. Cet espace permet également aux jeunes d'exercer leur capacité à échanger, à écouter l'autre, de bénéficier d'outils qui leur donneront les armes pour acquérir davantage d'autonomie et de développer des compétences sociales. Si le SNU est construit de cette manière, tous les jeunes pourront dans un objectif d'égalité bénéficier de contenus communs. Elle cite pour exemple l'une des remarques faites par un jeune : il ne veut surtout pas entendre pendant son SNU un discours moralisateur. Mme DAYAN peut aisément le comprendre. Les jeunes ont donné l'exemple de la lutte et de la prévention contre le terrorisme, sujet qui sera sans aucun doute abordé dans le cadre du SNU. Elle propose une formation sur la théorie du complot et la lutte contre les *fake news*, afin de rendre les jeunes acteurs en apprenant à décrypter ces sujets.

Sur la question de l'encadrement, Mme DAYAN comprend que la formation des encadrants sera prévue par l'Armée.

Mme PÉRÈS répond par la négative : le parcours pédagogique n'est pas formalisé par l'Armée. Il sera innovant et fondé sur la pédagogie de l'action. Les jeunes de 16 ans sont considérés comme des adultes en devenir et comme des citoyens. Seule la formation pourra être dispensée par des militaires.

Mme DAYAN demande dans ce cas quelles sont les personnes qui transmettront les contenus pédagogiques, si ces contenus sont innovants. Il existe un vrai sujet sur la formation des encadrants et leur profil. Cela a du sens que des volontaires en service civique apportent leur témoignage. Toutefois, Mme DAYAN insiste : qui sont les personnes qui formeront les jeunes de 16 ans en hébergement collectif, alors qu'ils ne sont pas *a priori* très convaincus par l'idée de suivre un SNU obligatoire pendant deux semaines ?

Mme MÉADEL répond qu'il s'agit d'une question clé pour laquelle elle ne dispose pas de la réponse immédiate. Pour autant, elle sait que sur cette période de formation, le contenu sera élaboré en coconstruction avec les parties prenantes. L'objectif n'est pas de demander au ministère de la Défense de former des formateurs. La période de quinze jours d'internat obligatoire sera certainement composée de plusieurs modules, avec probablement une ou deux journées consacrées à la Défense, d'autres aux gestes qui sauvent, etc. Par conséquent, une pluralité d'intervenants seront certainement en présence. Le groupe de travail souhaiterait que les meilleurs de leur domaine viennent enseigner. Il est certain que la tonalité majeure de ces deux semaines ne sera pas militaire. En revanche, il n'est pas question de se priver des compétences des militaires sur les sujets qui les concernent.

Mme BADIANE aimerait saluer la recherche de mixité sociale à travers ce dispositif qui doit nécessairement passer par une période obligatoire. La Mairie de Paris s'en rend compte au quotidien : le brassage de population est très compliqué lorsqu'il n'est pas rendu obligatoire. Dans de nombreux cas, le caractère obligatoire permet l'échange avec ces jeunes qui sont tous différents et qui ont besoin de mieux se connaître en se rencontrant. Ce temps est nécessaire à ce que Mme BADIANE appelle « l'éveil de la conscience citoyenne ». Pour exemple, à titre personnel, elle passe énormément de temps à expliquer aux jeunes qu'être élue n'est pas son métier. La réalité veut que les jeunes ne le comprennent pas. Il faut admettre cet état de fait, afin de le combattre, car les jeunes sont de plus en plus éloignés des institutions. La plupart des

citoyens rentrent dans une mairie tous les dix ans lorsqu'ils doivent refaire leurs papiers d'identité. Le dispositif SNU peut permettre d'enrayer le phénomène, selon Mme BDIANE.

Mme BDIANE souhaiterait également insister sur les mesures d'attractivité. Lorsque l'on est un jeune adolescent et que l'on se voit « imposer » un dispositif qui peut être relativement lourd dans un parcours, une mesure incitative peut permettre d'envisager plus aisément des sorties positives. Parmi les mesures d'attractivité citées, elle a noté l'aide financière au permis de conduire. Cette mesure lui semble primordiale, car la Mairie reçoit énormément de sollicitations pour l'obtention du permis de conduire qui est parfois une condition *sine qua non* pour postuler. De nombreux jeunes expliquent qu'aujourd'hui le permis de conduire peut être considéré comme un diplôme.

Le président remercie les intervenants et cède la parole aux membres du groupe de travail pour réagir à la tonalité du débat et aux thèmes évoqués.

M. LAVOCAT a apprécié les propos concernant le soutien au secteur associatif et le lien avec le SNU. Il tient à confirmer que le SNU ne menace personne. Il sera la tour d'aiguillage vers tous les dispositifs d'engagements qu'ils soient en uniformes et civiles. Il sera un véritable levier pour le service civique, comme il le sera pour l'engagement militaire. Le Chef d'état-major des armées, rencontré récemment, a expliqué que les préparations militaires génèrent un flux de 12 000 jeunes par an, alors que le cap de 100 000 jeunes devrait être dépassé. C'est donc aux Armées de s'adapter pour accueillir ce flux supplémentaire. Pour terminer sur les contreparties financières à l'engagement en phase 2, M. LAVOCAT souhaiterait citer l'exemple de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont il est originaire. Le président du Conseil régional a mis en œuvre une mesure directement liée à la question soulevée par Mme BDIANE : un chèque de 1 000 euros est offert à tout jeune qui s'engage comme jeune sapeur-pompier volontaire pendant au moins un an afin qu'il puisse passer son permis de conduire. Si ce type de mesure pouvait être généralisé, elle aurait un effet accélérateur sur l'engagement. Enfin, M. LAVOCAT remercie l'ensemble des membres du Comité stratégique pour leurs questions et remarques qui vont encore alimenter les débats. Il rappelle que les membres du groupe de travail ne sont que des rapporteurs qui proposeront au Président de la République des pistes de réflexion. Aussi, le débat est toujours largement ouvert.

Le président remercie l'ensemble des membres du Comité stratégique pour la qualité de leurs contributions. Il tient à dire aux invités que c'est le niveau habituel des échanges au sein du Comité stratégique.

Le président confirme la date de la prochaine réunion du Comité stratégique, fixée le lundi 10 décembre 2018 à 10 heures. Il souhaite à tous une bonne journée et clôt la séance.

La séance est levée à 12 heures 17.